



Communiqué de presse



Roissy, le 24 décembre 2011

## LOI DIARD : LE SNPNC condamne !

Une proposition de loi émanant du Député UMP Eric DIARD a été déposée fin novembre dernier à l'Assemblée Nationale, et doit être examinée dès le 24 janvier prochain. La proposition vise à restreindre le droit de grève des salariés du transport aérien, notamment en imposant un dispositif prévoyant l'obligation pour chaque salarié de se déclarer gréviste 48 heures avant le début du conflit. Le gouvernement ne fait plus mystère de soutenir cette proposition, voire d'en être à l'origine.

Le SNPNC qui représente les hôtesses et stewards des Compagnies aériennes françaises et basées en France condamne ce texte :

- qui constitue une régression de notre Droit Constitutionnel et Social ;
- qui n'a aucune validité juridique compte tenu, et de l'ouverture du ciel aérien à la concurrence nationale et internationale, et de la forme juridique de l'ensemble des compagnies aériennes françaises, désormais toutes sociétés privées ;
- qui, en dépit des garanties affichées de « confidentialité » entourant l'obligation de se déclarer gréviste, ne manquera pas d'aboutir au fichage des salariés grévistes par l'employeur ;
- qui enfin, sous les fallacieux prétextes du trouble à l'ordre public et « des passagers pris en otages » vise à neutraliser l'impact de la grève pour l'employeur.

Le SNPNC rappelle que les syndicats n'ont recours à la grève qui a un coût financier, ainsi qu'en énergie, que parce qu'il s'agit de l'ultime moyen d'établir un dialogue social avec les entreprises.

Le SNPNC se félicite que l'ensemble des syndicats du transport aérien s'associent au combat qu'il mène pour le rejet de la proposition de loi

Fatiha Aggoune-Schneider  
Présidente du SNPNC-FO  
06 31 28 69 74